



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

personnels d'insertion et de probation

Question écrite n° 54716

Texte de la question

M. Maxime Gremetz alerte Mme la ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur le respect des engagements pris à l'égard des personnels du service pénitentiaire d'insertion et de probation. Le 29 avril 2008, débutait au sein des services pénitentiaires d'insertion et de probation, un mouvement social sans précédent. Dans sa réponse à la question écrite n° 25551, elle annonçait la mise en oeuvre d'un chantier de grande ampleur. Ce mouvement a donc été mis en veille, fin juin 2008. À l'automne 2008, les bases de ce chantier de grande ampleur étaient posées au cours de multiples discussions avec la direction de l'administration pénitentiaire. Ces négociations ont abouti en janvier 2009 à la rédaction d'un protocole d'accord engageant une réforme de la filière comprenant, notamment, un alignement des conseillers d'insertion et de probation sur la grille indiciaire du corps de commandement des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire. Depuis cette date, les personnels ont fait preuve de patience. Pourtant, l'administration n'a toujours pas ouvert ce protocole à la signature des organisations syndicales. Les multiples étapes de validation du projet au niveau de son cabinet, des différentes directions du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique, puis désormais, des services du Premier ministre, ne peuvent expliquer le retard dans la concrétisation des engagements pris auprès des personnels. Le mouvement a dépassé sa date anniversaire et les personnels n'ont à ce jour vu aucun geste concret répondre à leurs légitimes revendications au regard des missions de plus en plus complexes qui leurs sont confiées, du nombre de personnes condamnées de plus en plus important, de l'implication très forte qui leur est demandée au coeur de dispositifs novateurs en termes de prévention de la récidive, des exigences liées à la future loi pénitentiaire. Certains points du protocole sur la réorganisation des services ou la cartographie sont déjà mis en oeuvre au sein de sites pilotes. L'application dans les SPIP de telles expérimentations n'est pas admissible, sans la concrétisation préalable du volet statutaire du texte. Un tel décalage n'est pas acceptable. Il lui demande de faire respecter les engagements pris à l'égard des personnels des SPIP.

Texte de la réponse

Une attention particulière est apportée à la réforme du statut de la filière des personnels d'insertion et de probation de la direction de l'administration pénitentiaire. Un protocole a été signé par le syndicat national de l'ensemble des personnels de l'administration pénitentiaire (SNEPAP-FSU) et la direction de l'administration pénitentiaire le 9 juillet 2009. Il représente l'aboutissement de longs mois de réflexion partenariale qui ont permis d'inscrire cette réforme dans la durée en donnant aux personnels toutes garanties nécessaires. Il a également fait l'objet de plusieurs réunions interministérielles. Le protocole définit un coeur de métier spécifique basé sur la prévention de la récidive et l'aménagement des peines. L'action des personnels est ainsi pleinement positionnée au sein de la filière pénitentiaire et clairement sur le champ pénal et criminologique. Il rappelle que l'action des SPIP se fait dans le cadre de l'exécution d'une décision pénale. Cette réforme statutaire et indemnitaire a pour objectif de revaloriser la filière insertion et probation. La mise en oeuvre de ces orientations nécessite un engagement de long terme et progressif s'appliquant dans un cadre pluriannuel qui s'échelonne jusqu'en 2013 afin de ne pas déstabiliser les services déjà fortement mobilisés.

Données clés

Auteur : [M. Maxime Gremetz](#)

Circonscription : Somme (1^{re} circonscription) - Gauche démocrate et républicaine

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54716

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : Justice et libertés (garde des sceaux)

Ministère attributaire : Justice et libertés (garde des sceaux)

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juillet 2009, page 6872

Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9485